



# Arménie

## TVA Taux standard

Le taux de TVA standard en Arménie en 2023 est de 20%, qui s'applique aux biens et services dont le lieu de fourniture est l'Arménie et à l'importation de marchandises en Arménie.

## TVA à taux zéro

Les exportations de biens et de services sont en règle générale taxées à taux zéro.

## Seuil d'immatriculation à la TVA

Le seuil d'enregistrement à la TVA arménienne est de 115 millions AMD (environ. €200,000).

## TVA déductible

En Arménie, les assujettis à la TVA déduisent la TVA payée sur les intrants de la TVA facturée sur les ventes et déclarent la différence aux autorités fiscales.

La TVA est comptabilisée comme suit:

La TVA sur les ventes de biens est reconnue au moment de la livraison des biens aux clients.

La TVA sur les services est reconnue lorsque les services sont fournis aux clients.

Le droit à déduction de la TVA sur les achats est exercé à la date de paiement à condition que la facture soit reçue avant la fin de la période de déclaration.

Le droit à une déduction fiscale pour les marchandises importées se réalise à la date de l'importation.

Les services fournis à l'Arménie par des non-résidents non enregistrés en Arménie sont soumis à l'application du taux de TVA inversé. Afin de justifier la demande de crédit d'impôt correspondante, le bénéficiaire des services doit établir de manière indépendante une facture au nom du non-résident et indiquer son numéro d'identification en tant que prestataire de services.

## **Procédure d'inscription**

Les organisations non-résidentes accéderont au système électronique correspondant à partir du site Web officiel du Comité national des recettes de la République d'Arménie, par lequel elles s'enregistreront auprès de l'administration fiscale, soumettront leurs calculs et paieront la TVA.

## **Tenir des registres**

La période de conservation des registres en Arménie doit être d'au moins cinq ans, à compter de la période de référence à laquelle les registres se réfèrent.

## **Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement**

Les assujettis à la TVA doivent déposer une déclaration et payer la TVA avant le 20 du mois suivant la période de déclaration. La période de déclaration de TVA est considérée comme étant chaque trimestre. Si les revenus de l'année civile précédente ont dépassé 60 millions de AMD, les déclarations doivent être soumises chaque mois.

## **Pénalités**

Une pénalité de 10 pour cent du montant de la TVA est appliquée aux contribuables en cas de violation de la procédure de remplissage des déclarations fiscales.

En cas de retenue ou de réduction du chiffre d'affaires soumis à la TVA, ainsi que de retenue ou de réduction du montant de la TVA payable au budget, le redevable de la TVA sera facturé 50 pour cent de ce montant.

Si les montants de TVA pour les fournitures et les achats fournis, ainsi que les biens et services reçus ne sont pas inclus (non reflétés dans la déclaration), une amende de 5,000 AMD (environ. €12) par unité de fausse information (facture fiscale) est facturée. de la personne qui a soumis les informations.

Dans les cas où les factures fiscales sont émises sans transactions sur la fourniture de biens et de services, les montants de TVA inclus dans les factures fiscales, ainsi qu'une amende d'un montant de 100 pour cent du montant de la TVA, mais pas moins de 1 million d'AMD (environ. €2400) sera facturé aux particuliers.

